

DECISION N° 2023-28
portant approbation d'une convention

**Convention pour la collecte des Textiles d'habillement,
Linge de maison et Chaussures usagés (TLC)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la création de la société Eco TLC, de nom commercial REFASHION, éco-organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison),

CONSIDERANT que l'adhésion à l'éco-organisme pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement, en réalisant la collecte des TLC Usagés en déchetterie ou éventuellement en point de reprise,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'organisme permet :

- la collecte et le traitement des TLC usagés, par des prestataires opérant pour le compte d'Eco TLC – REFASHION,
- le versement, par Eco TLC – REFASHION, d'un soutien financier d'un montant de 250 € par an, pour une déchetterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés,
- d'apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontaire la Collectivité.

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la « Convention pour la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés (TLC) » conclu avec l'éco-organisme Eco TLC – REFASHION, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée indéterminée tant qu'Eco TLC – REFASHION est titulaire de manière continue d'un agrément ou sauf dispositions particulières, pour permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 040-244000279-20230525-DEC2023_28-AU



Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 mai 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 26/05/2023
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.